



## **Règlement Intérieur**

*Mis à jour en date du 21 juin 2016 et voté en réunion du 20 juin 2016*

### **Article 1. Conditions d'adhésions au Cercle des Nageurs Sézannais**

- Les membres désirant prendre ou reconduire une adhésion au club, doivent acquitter le montant de leur cotisation annuelle.
- Remplir la fiche de renseignement.
- Signer leur licence
- Fournir un certificat médical pour être reconnu apte à la pratique de la natation de - de 3 mois.
- Les adhérents sont tenus au respect du règlement intérieur.

### **Article 2. Cotisations**

- Pour les membres d'une même famille vivant sous le même toit, une réduction sera appliquée pour la 2<sup>ème</sup> adhésion ; soit 130 €, pour la 3<sup>ème</sup> adhésion 110 € ceci exclusivement pour les activités : bébés nageurs, natation pour tous, compétitions, école de natation, maîtres.
- Pour les membres d'une même famille vivant sous le même toit, lorsque la somme totale des adhésions dépassera 400 € les adhésions suivantes seront au tarif de 90 € et ceci afin de couvrir les frais engagés par le club auprès de la Fédération Française de Natation. N'entrent pas dans ce champ d'application les adhésions d'aquagym et les leçons d'apprentissage.
- Le paiement des cotisations ou des stages peuvent être échelonnés en accord avec le CNS, les dates étant déterminées à l'avance.

### **Article 3. Contrepartie de la cotisation**

- En contrepartie de la cotisation annuelle, qui est susceptible de variation en hausse chaque année, le CNS s'engage à supporter, pour chaque membre, les charges financières occasionnées par ce qui suit :  
La licence Fédération Française de Natation
- L'assurance Accident dans le cadre de l'assurance à laquelle la F.F.N. est affiliée
- L'utilisation des divers matériels d'entraînement propriété du CNS.
- Les frais d'engagement aux compétitions et les amendes en cas de non atteinte des temps d'engagements.
- Les récompenses (médailles, coupes, trophées, etc...) remises aux meilleurs éléments au cours de chaque Assemblée Générale et de certaines compétitions.
- Une participation aux frais de déplacements.
- Pour les nageuses et nageurs sélectionnés aux compétitions 6 € pour les repas.
- Les frais occasionnés lors des compétitions nécessitant un hébergement.

### **Article 4. Les entraînements**

- Ne pas courir le long du bassin.
- Se présenter à la piscine avant l'heure de début de l'entraînement avec l'équipement personnel nécessaire. L'accès du bassin est autorisé uniquement en tenue de bain, pour les parents, il est possible de venir regarder leurs enfants lors de l'entraînement en ayant pris soin de se déchausser dans les vestiaires prévus à cet effet (Aucune chaussure au bord du bassin).
- Participer régulièrement (sauf cas de force majeure) aux séances d'entraînement concernant son groupe ou sa section, qui ont lieu à la piscine aux jours et heures fixés. En cas d'absence motivée, prévenir l'un des entraîneurs concernés.

- Les nageuses et nageurs doivent fournir les efforts nécessaires au cours des séances d'entraînement pour progresser en vue d'améliorer ses performances personnelles, en ne considérant pas les heures de piscine sous la responsabilité du CNS comme des séances de baignade ou d'amusement ou bien comme une garderie.
- Au cours des séances d'entraînement, il est indispensable de partir du mur et d'arriver au mur pour chaque longueur prévue, sauf indication contraire de l'entraîneur.
- Les nageuses et nageurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition lors des entraînements et à le ranger en fin de cours. La responsabilité de l'adhérent pourra être engagée en cas de dégradation volontaire du matériel
- Les nageuses et nageurs qui ne respectent pas la discipline, lors des entraînements se verront exclus du cours par les entraîneurs, mais ne devront pas quitter l'établissement avant la fin du cours et les parents en seront avisés.
- Les parents de nageurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par l'entraîneur. Ils devront veiller à la réception de leur enfant à l'issue de l'entraînement. La responsabilité du CNS se limite à la prise en charge des enfants à partir du pédiluve. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants dans les vestiaires, le club et les dirigeants, bénévoles ou non, ne sont plus responsables, après l'heure de fin d'entraînement, encore moins à l'extérieur de la piscine.
- Toute autre personne même membre de la famille n'est pas admise dans le bassin lors des entraînements.

#### **Article 5. Les compétitions/ Stages**

- La sélection aux compétitions concernera en priorité, les nageuses et nageurs assidus aux séances d'entraînements.
- La sélection aux stages se fera en fonction du taux de présence du nageur, le CNS se réserve le droit de ne pas convoquer un nageur fréquemment absent.
- En cas d'absence trop fréquente aux séances d'entraînement, le CNS se réserve le droit d'écarter provisoirement le nageur du groupe.
- Les parents se conformeront aux horaires de départ et de retour pour les compétitions.
- Pour chaque nageur, le CNS paye des droits d'engagements. Il est impératif de prévenir l'entraîneur et de lui fournir un certificat médical dans les 48 heures lors d'une absence pour blessure ou maladie. En cas d'absence non justifiée (sans certificat médical), le CNS doit payer une amende. Le CNS se réserve le droit de ne plus engager le nageur qui aura entraîné le paiement d'une amende.
- Les nageuses et nageurs du CNS s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur du lieu qui les accueille.

#### **Article 7. Généralités**

- Avoir un comportement calme et correct dans les vestiaires en s'interdisant à soi-même : cris, hurlements, chahuts, claquements de portes, cavalcades, escalades, vols, etc...
- Maintenir le bassin, les locaux et le matériel utilisé en parfait état de propreté et d'utilisation.
- Prendre une douche avant d'accéder au bassin.
- Chaque membre actif s'oblige à respecter les directives ou indications données par les entraîneurs et dirigeants.
- En cas de perte ou de vol d'objets de valeur, le club décline toute responsabilité.
- Toute attitude répréhensible ou toute inobservation du présent règlement intérieur expose son auteur à des sanctions.